

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée sa décision du 28 Janvier 1982, confirmée par délibération du 12 Juillet 1982 de créer un emploi spécifique de responsable des services techniques faisant fonction de Directeur.

Il fait lecture des courriers que Monsieur le Préfet nous a adressés à ce sujet les 2 Mars 1982, 22 Avril 1982 et 23 Juillet 1982. Cette dernière lettre précise plus particulièrement ... "La mission conférée à l'emploi spécifique de responsable des services techniques faisant fonction de directeur (à la fois coordination de l'activité des différents secteurs et encadrement des personnels techniques) entre dans le cadre des attributions prévues pour le grade d'adjoint technique par le statut du personnel communal.

Les fonctions statutaires de directeur des services techniques sont prévues par le tableau indicatif des emplois communaux pour les communes de plus de 10 000 habitants. L'évidence de la nécessité de telles fonctions dans une commune de l'importance démographique de LUDRES n'apparaît donc pas indubitablement. Je n'ignore certes pas que votre commune subit un réel essor économique et démographique depuis quelques années, mais je constate cependant que le nombre de ses habitants s'élève à 5 395, selon le recensement complémentaire de 1981.

L'effectif relativement restreint des services techniques de la Commune en 1982 - 1 surveillant de travaux, 4 ouvriers professionnels de 1ère catégorie et 2 ouvriers d'entretien de la voie publique - ne justifie pas dans l'immédiat la présence à la tête de ce service d'un personnel investi de fonctions aussi élevées.

Le Conseil Municipal a assorti l'emploi spécifique de l'échelle indiciaire afférente au grade de directeur de Bureau d'Aide Sociale de communes de moins de 10 000 habitants. Il m'apparaît, compte-tenu des observations formulées précédemment que les conditions de rémunération ont été nettement surévaluées. Je remarque par ailleurs que les postes de cadre A de niveau de responsabilités similaires sont assortis d'échelles de rémunération nettement inférieures."

Compte-tenu des arguments développés par Monsieur le Préfet, il conviendrait de modifier le tableau des effectifs, en annulant la création de l'emploi de responsable des services techniques faisant fonction de Directeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide :

- de supprimer l'emploi spécifique de responsable des services techniques faisant fonction de Directeur des Services techniques, créé par délibération du 28 Janvier 1982,
- de le remplacer par l'emploi d'adjoint technique existant au préalable,
- de modifier le tableau des effectifs en ce sens,
- de demander à M. le Maire de prendre un arrêté de nomination d'un Adjoint technique annulant l'arrêté N° 447 du 8 Février 1982.